

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 22 mei 1996 tot uitvoering van het decreet van 13 juli 1994 betreffende het kinder- en jeugdtoneel;

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën, gegeven op 14 februari 2006;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister belast met de begroting van 17 maart 2006;

Gelet op het advies nr. 40.209/4 van de Raad van State, gegeven op 4 mei 2006 met toepassing van artikel 84, § 1, eerste lid, 1^o, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State;

Op de voordracht van de Minister tot wier bevoegdheid Cultuur behoort;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. Artikel 3, 1^o van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 22 mei 1996 tot uitvoering van het decreet van 13 juli 1994 betreffende het kinder- en jeugdtonaal, wordt door de volgende bepaling vervangen :
"1^o de eerste die 85 % van de toelage bedraagt, onmiddellijk na de vastlegging en uiterlijk tegen 30 april,".

Art. 2. Dit besluit treedt in werking op 1 januari 2007.

Art. 3. De Minister tot wier bevoegdheid Cultuur behoort, is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 8 september 2006.

Voor de Regering van de Franse Gemeenschap :

De Minister-Présidente,

Mevr. M. ARENA

De Minister van Cultuur, de Audiovisuele Sector en Jeugd,

Mevr. F. LAANAN

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2006 — 4434

[2006/203485]

15 SEPTEMBRE 2006. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française pris en exécution de l'article 105 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, notamment l'article 105, alinéa 1^{er};

Sur la proposition de la Ministre-Présidente ayant les statuts des personnels de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions et du Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2006,

Arrête :

Article 1^{er}. Le pouvoir organisateur qui dispose d'un emploi vacant ou temporairement vacant pour une durée de quinze semaines au moins, et ne pouvant être attribué par réaffectation ou rappel provisoire à l'activité à aucun membre du personnel interposé immédiatement, avant toute désignation à titre temporaire, le secrétaire de la commission de gestion des emplois pour les maîtres de religion et professeurs de religion de l'enseignement officiel subventionné au moyen du formulaire ad hoc dont le modèle est annexé au présent arrêté.

Art. 2. La Ministre-Présidente ayant les statuts des personnels de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 15 septembre 2006.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

Cl. EERDEKENS

Annexe 1

**COMMISSION DE GESTION DES EMPLOIS POUR LES MAÎTRES DE RELIGION ET
PROFESSEURS DE RELIGION DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNÉ**

CHAMBRE COMPETENTE POUR LA RELIGION CATHOLIQUE

**DECLARATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE DES EMPLOIS VACANTS OU TEMPORAIREMENT
VACANTS POUR UNE DUREE DE 15 SEMAINES AU MOINS**

A transmettre en un exemplaire au secrétariat de la Commission de gestion des emplois :
Ministère de la Communauté française, Administration générale des Personnels de l'enseignement –
Direction générale des Personnels de l'enseignement subventionné – Boulevard Léopold II, 44 à 1080
BRUXELLES.

POUVOIR ORGANISATEUR :

Dénomination et adresse :
Personne de contact :
Téléphone : / Courriel : Télécopie : /

ETABLISSEMENT :

Ecole (1) : ordinaire – spécialisée – fondamentale – primaire – maternelle
Dénomination et adresse :
Matricule de l'école :
Téléphone : / Courriel : Télécopie : /

I. DESCRIPTION DE L'EMPLOI VACANT

FUNCTION	TYPE (2)	Nbre de pér./sem (3)	DV/TV + date présumée de fin jj/mm/aaaa (4)	ADRESSE DE L'IMPLANTATION (5)

II. MEMBRE DU PERSONNEL TEMPORAIRE EN FONCTION (6)

NOM et prénom	Titre de capacité	Périodes hebdomadaires (3)	En fonction dans cet emploi depuis le :

Par la présente, je certifie exacts les renseignements repris ci-dessus et avoir respecté les obligations en matière de réaffectation et rappel provisoire à l'activité visés à l'article 105 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion.

Le / /20.....

Pour le Pouvoir organisateur, (nom, prénom et signature)

.....

-
- (1) Biffer les mentions inutiles.
(2) Uniquement dans l'enseignement spécialisé.
(3) Indiquer la fraction de charge avec numérateur et dénominateur.
(4) Indiquer DV si l'emploi est définitivement vacant ou TV si l'emploi est temporairement vacant en précisant dans ce cas la date présumée de la fin de la vacance de l'emploi.
(5) Indiquer l'adresse de l'implantation visée dans le cas où l'école concernée en comporte plusieurs.
(6) A ne remplir qu'en cas de prolongation au-delà de 15 semaines d'une vacance initialement de courte durée.

Annexe 2

**COMMISSION DE GESTION DES EMPLOIS POUR LES MAÎTRES DE RELIGION ET
PROFESSEURS DE RELIGION DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNÉ**

CHAMBRE COMPETENTE POUR LA RELIGION PROTESTANTE

**DECLARATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE DES EMPLOIS VACANTS OU TEMPORAIREMENT
VACANTS POUR UNE DUREE DE 15 SEMAINES AU MOINS**

A transmettre en un exemplaire au secrétariat de la Commission de gestion des emplois :
Ministère de la Communauté française, Administration générale des Personnels de l'enseignement –
Direction générale des Personnels de l'enseignement subventionné – Boulevard Léopold II, 44 à 1080
BRUXELLES.

POUVOIR ORGANISATEUR :

Dénomination et adresse :
Personne de contact :
Téléphone : / Courriel : Télécopie : /

ETABLISSEMENT :

Ecole (1) : ordinaire – spécialisée – fondamentale – primaire – maternelle
Dénomination et adresse :
Matricule de l'école :
Téléphone : / Courriel : Télécopie : /

I. DESCRIPTION DE L'EMPLOI VACANT

FONCTION	TYPE (2)	Nbre de pér./sem (3)	DV/TV + date présumée de fin jj/mm/aaaa (4)	ADRESSE DE L'IMPLANTATION (5)

II. MEMBRE DU PERSONNEL TEMPORAIRE EN FONCTION (6)

NOM et prénom	Titre de capacité	Périodes hebdomadaires (3)	En fonction dans cet emploi depuis le :

Par la présente, je certifie exacts les renseignements repris ci-dessus et avoir respecté les obligations en matière de réaffectation et rappel provisoire à l'activité visés à l'article 105 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion.

Le / /20.....

Pour le Pouvoir organisateur, (nom, prénom et signature)

.....

-
- (1) Biffer les mentions inutiles.
 - (2) Uniquement dans l'enseignement spécialisé.
 - (3) Indiquer la fraction de charge avec numérateur et dénominateur.
 - (4) Indiquer DV si l'emploi est définitivement vacant ou TV si l'emploi est temporairement vacant en précisant dans ce cas la date présumée de la fin de la vacance de l'emploi.
 - (5) Indiquer l'adresse de l'implantation visée dans le cas où l'école concernée en comporte plusieurs.
 - (6) A ne remplir qu'en cas de prolongation au-delà de 15 semaines d'une vacance initialement de courte durée.

Annexe 3

**COMMISSION DE GESTION DES EMPLOIS POUR LES MAÎTRES DE RELIGION ET
PROFESSEURS DE RELIGION DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNÉ**

CHAMBRE COMPÉTENTE POUR LA RELIGION ISRAËLITE

**DECLARATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE DES EMPLOIS VACANTS OU TEMPORAIREMENT
VACANTS POUR UNE DUREE DE 15 SEMAINES AU MOINS**

A transmettre en un exemplaire au secrétariat de la Commission de gestion des emplois :
Ministère de la Communauté française, Administration générale des Personnels de l'enseignement –
Direction générale des Personnels de l'enseignement subventionné – Boulevard Léopold II, 44 à 1080
BRUXELLES.

POUVOIR ORGANISATEUR :

Dénomination et adresse :		
Personne de contact :		
Téléphone : /	Courriel :	Télécopie : /

ETABLISSEMENT :

Ecole (1) : ordinaire – spécialisée – fondamentale – primaire – maternelle		
Dénomination et adresse :		
Matricule de l'école :		
Téléphone : /	Courriel :	Télécopie : /

I. DESCRIPTION DE L'EMPLOI VACANT

FONCTION	TYPE (2)	Nbre de pér./sem (3)	DV/TV + date présumée de fin jj/mm/aaaa (4)	ADRESSE DE L'IMPLANTATION (5)

II. MEMBRE DU PERSONNEL TEMPORAIRE EN FONCTION (6)

NOM et prénom	Titre de capacité	Périodes hebdomadaires (3)	En fonction dans cet emploi depuis le :

Par la présente, je certifie exacts les renseignements repris ci-dessus et avoir respecté les obligations en matière de réaffectation et rappel provisoire à l'activité visés à l'article 105 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion.

Le / /20.....

Pour le Pouvoir organisateur, (nom, prénom et signature)

.....

-
- (1) Biffer les mentions inutiles.
(2) Uniquement dans l'enseignement spécialisé.
(3) Indiquer la fraction de charge avec numérateur et dénominateur.
(4) Indiquer DV si l'emploi est définitivement vacant ou TV si l'emploi est temporairement vacant en précisant dans ce cas la date présumée de la fin de la vacance de l'emploi.
(5) Indiquer l'adresse de l'implantation visée dans le cas où l'école concernée en comporte plusieurs.
(6) A ne remplir qu'en cas de prolongation au-delà de 15 semaines d'une vacance initialement de courte durée.

Annexe 4

**COMMISSION DE GESTION DES EMPLOIS POUR LES MAÎTRES DE RELIGION ET
PROFESSEURS DE RELIGION DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNÉ**

CHAMBRE COMPETENTE POUR LA RELIGION ISLAMIQUE

**DECLARATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE DES EMPLOIS VACANTS OU TEMPORAIREMENT
VACANTS POUR UNE DUREE DE 15 SEMAINES AU MOINS**

A transmettre en un exemplaire au secrétariat de la Commission de gestion des emplois :
Ministère de la Communauté française, Administration générale des Personnels de l'enseignement –
Direction générale des Personnels de l'enseignement subventionné – Boulevard Léopold II, 44 à 1080
BRUXELLES.

POUVOIR ORGANISATEUR :

Dénomination et adresse :
Personne de contact :
Téléphone : / Courriel : Télécopie : /

ETABLISSEMENT :

Ecole (1) : ordinaire – spécialisée – fondamentale – primaire – maternelle
Dénomination et adresse :
Matricule de l'école :
Téléphone : / Courriel : Télécopie : /

I. DESCRIPTION DE L'EMPLOI VACANT

FUNCTION	TYPE (2)	Nbre de pér./sem (3)	DV/TV + date présumée de fin jj/mm/aaaa (4)	ADRESSE DE L'IMPLANTATION (5)

II. MEMBRE DU PERSONNEL TEMPORAIRE EN FONCTION (6)

NOM et prénom	Titre de capacité	Périodes hebdomadaires (3)	En fonction dans cet emploi depuis le :

Par la présente, je certifie exacts les renseignements repris ci-dessus et avoir respecté les obligations en matière de réaffectation et rappel provisoire à l'activité visés à l'article 105 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion.

Le / /20.....

Pour le Pouvoir organisateur, (nom, prénom et signature)

.....

-
- (1) Biffer les mentions inutiles.
(2) Uniquement dans l'enseignement spécialisé.
(3) Indiquer la fraction de charge avec numérateur et dénominateur.
(4) Indiquer DV si l'emploi est définitivement vacant ou TV si l'emploi est temporairement vacant en précisant dans ce cas la date présumée de la fin de la vacance de l'emploi.
(5) Indiquer l'adresse de l'implantation visée dans le cas où l'école concernée en comporte plusieurs.
(6) A ne remplir qu'en cas de prolongation au-delà de 15 semaines d'une vacance initialement de courte durée.

Annexe 5

**COMMISSION DE GESTION DES EMPLOIS POUR LES MAÎTRES DE RELIGION ET
PROFESSEURS DE RELIGION DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNÉ**

CHAMBRE COMPETENTE POUR LA RELIGION ORTHODOXE

**DECLARATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE DES EMPLOIS VACANTS OU TEMPORAIREMENT
VACANTS POUR UNE DUREE DE 15 SEMAINES AU MOINS**

A transmettre en un exemplaire au secrétariat de la Commission de gestion des emplois :
Ministère de la Communauté française, Administration générale des Personnels de l'enseignement –
Direction générale des Personnels de l'enseignement subventionné – Boulevard Léopold II, 44 à 1080
BRUXELLES.

POUVOIR ORGANISATEUR :

Dénomination et adresse :

Personne de contact :

Téléphone : /

Courriel :

Télécopie : /

ETABLISSEMENT :

Ecole (1) : ordinaire – spécialisée – fondamentale – primaire – maternelle

Dénomination et adresse :

Matricule de l'école :

Téléphone : /

Courriel :

Télécopie : /

I. DESCRIPTION DE L'EMPLOI VACANT

FUNCTION	TYPE (2)	Nbre de pér./sem (3)	DV/TV + date présumée de fin jj/mm/aaaa (4)	ADRESSE DE L'IMPLANTATION (5)

II. MEMBRE DU PERSONNEL TEMPORAIRE EN FONCTION (6)

NOM et prénom	Titre de capacité	Périodes hebdomadaires (3)	En fonction dans cet emploi depuis le :

Par la présente, je certifie exacts les renseignements repris ci-dessus et avoir respecté les obligations en matière de réaffectation et rappel provisoire à l'activité visés à l'article 105 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion.

Le / /20.....

Pour le Pouvoir organisateur, (nom, prénom et signature)

.....

(1) Biffer les mentions inutiles.

(2) Uniquement dans l'enseignement spécialisé.

(3) Indiquer la fraction de charge avec numérateur et dénominateur.

(4) Indiquer DV si l'emploi est définitivement vacant ou TV si l'emploi est temporairement vacant en précisant dans ce cas la date présumée de la fin de la vacance de l'emploi.

(5) Indiquer l'adresse de l'implantation visée dans le cas où l'école concernée en comporte plusieurs.

(6) A ne remplir qu'en cas de prolongation au-delà de 15 semaines d'une vacance initialement de courte durée.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2006 — 4434

[2006/203485]

15 SEPTEMBER 2006. — **Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap genomen ter uitvoering van artikel 105 van het decreet van 10 maart 2006 betreffende de statuten van de leermeesters godsdienst en de leraars godsdienst**

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 10 maart 2006 betreffende de statuten van de leermeesters godsdienst en de leraars godsdienst, inzonderheid op artikel 105, eerste lid;

Op de voordracht van de Minister-Présidente, tot wier bevoegdheid de statuten van het personeel van het Leerplichtonderwijs en van het Onderwijs voor Sociale Promotie behoren en van de Minister tot wiens bevoegdheid de Ambtenarenzaken behoren;

Gelet op de beraadslaging van de Regering van de Franse Gemeenschap van 15 september 2006,

Besluit :

Artikel 1. De inrichtende macht die over een vacante betrekking of een voor minstens vijftien weken tijdelijk vacante betrekking beschikt, en deze betrekking niet door reffectatie of voorlopige terugroeping in actieve dienst door de inrichtende macht aan een personeelslid kan toewijzen, raadpleegt, vóór enige tijdelijke aanstelling, de secretaris van de Beheercommissie van de betrekkingen leermeesters godsdienst en leraars godsdienst van het gesubsidieerd officieel onderwijs door middel van het aangepaste formulier waarvan model als bijlage bij dit besluit.

Art. 2. De Minister-Présidente, tot wier bevoegdheid de statuten van het personeel van het Leerplichtonderwijs en van het Onderwijs voor Sociale Promotie behoren, is belast met de uitvoering van dit besluit.

Art. 3. Dit besluit treedt in werking de dag waarop het wordt ondertekend.

Brussel, 15 september 2006.

Voor de Regering van de Franse Gemeenschap :

De Minister-Présidente, belast met het Leerplichtonderwijs en het Onderwijs voor Sociale Promotie,
Mevr. M. ARENA

De Minister van Ambtenarenzaken en Sport,
Cl. EERDEKENS

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2006 — 4435

[2006/203413]

15 SEPTEMBRE 2006. — **Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les modalités d'inscription, de passation et de correction de l'épreuve externe commune octroyant le certificat d'études de base et la forme du certificat d'études de base**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, notamment le titre III, et les articles 20, 25 et 30;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 12 juillet 2006;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 20 juillet 2006;

Vu l'avis n° 41.082/2/V du Conseil d'Etat, donné le 23 août 2006, en application de l'article, 84, § 1, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Considérant le Contrat pour l'Ecole adopté le 31 mai 2005 par le Gouvernement de la Communauté française et sa Priorité 8 visant à piloter les écoles en permanence;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente de la Communauté française, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Les établissements d'enseignement primaire ordinaire transmettent à l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique au plus tard le 1^{er} mars de l'année scolaire en cours la liste des élèves de 6^e année primaire.

Les établissements d'enseignement primaire spécialisé envoient les inscriptions des élèves candidats à l'épreuve externe commune à l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique au plus tard pour le 30 avril de l'année scolaire en cours.

Quand des changements d'écoles amènent des modifications à la liste visée à l'alinéa 1^{er} ou aux inscriptions visées à l'alinéa 2, les écoles concernées communiquent, dans les dix jours qui suivent le changement d'école, ces modifications à l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.